



Alysé
Pour la performance des éleveurs



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
YONNE**

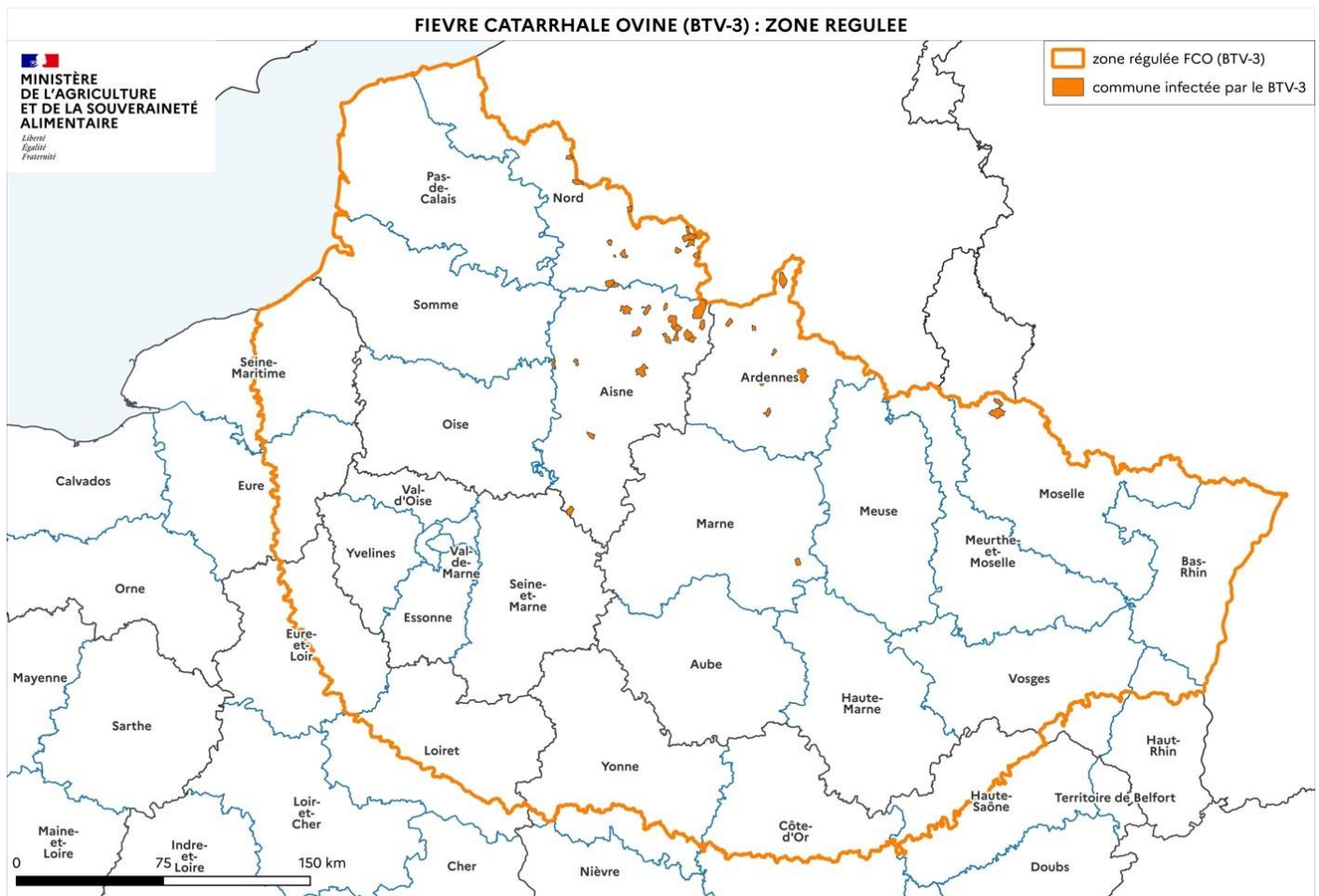
Situation FCO sérotype 3 au 20/08/2024

Depuis octobre 2023 et son apparition aux Pays Bas, le sérotype 3 de la fièvre catarrhale ovine (FCO-BTV3) a engendré des impacts significatifs dans les élevages infectés en Allemagne, Belgique et aux Pays-Bas.

Fin juillet, les insectes vecteurs étant en forte période d'activité, de nombreux nouveaux foyers sont apparus, dont deux proches de la frontière franco-belge, ayant conduit à la création d'une zone régulée, dans le nord de la France, à compter du 2 août.

Un premier foyer de fièvre catarrhale ovine de sérotype 3 a été confirmé en France le 5 août dans le département du Nord. Au 14 août, **41 foyers** étaient recensés, répartis dans les départements suivants : l'Aisne, les Ardennes, la Marne, la Moselle, le Nord et l'Oise. Par conséquent la zone régulée est augmentée.

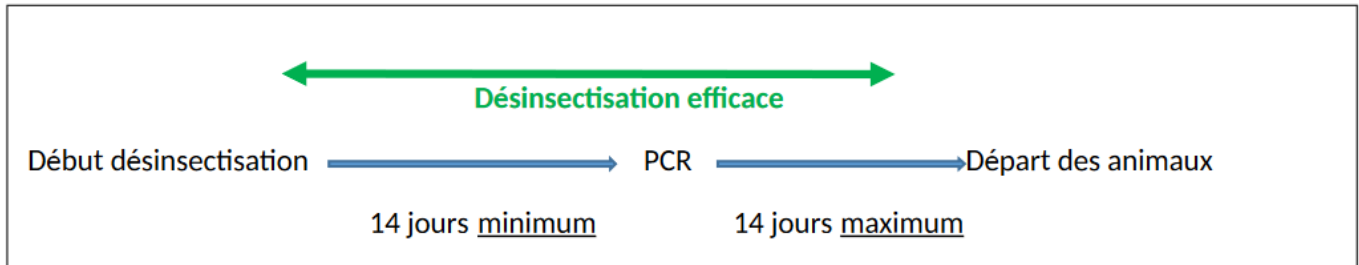
La zone régulée concerne désormais 355 communes icaunaises



Mesures dans la zone régulée FCO :

Sorties de la zone régulée vers la zone indemne française :

- Pour sortie de la Zone Régulée (ZR) : désinsectisation + tests PCR négatif. Le départ de la zone régulée doit être effectif au maximum dans les 14 jours qui suivent le prélèvement sanguin, en veillant à ce que l'animal reste protégé contre les vecteurs au moins jusqu'à son chargement. Une attestation de la réalisation de la désinsectisation (cf. annexe), ainsi que le résultat de l'analyse lui correspondant doit accompagner chaque animal.



Déroptions aux mouvements :

- Animaux conduits directement vers un abattoir et abattus dans les 24h
- Animaux de moins de 70 jours destinés à un atelier d'engraissement fermé en ZI (Zone Indemne) ou destinés aux échanges (transportés dans un moyen de transport désinsectisé et détention dans des locaux désinsectisés).
- Ovins en retour d'estive dans l'exploitation d'origine en ZI

Cas des sorties d'animaux âgés de plus de 70 jours vers un centre de rassemblement (CR) en Zone Indemne (ZI)

Animaux concernés : bovins, ovins, caprins

- **Dérogation accordée** : pas de PCR avant la sortie de ZR
- **Conditions maintenues** :
 - Désinsectisation des animaux et des moyens de transport avant sortie de la ZR
- **Conditions supplémentaires** :
 - Le CR est situé dans un département partiellement couvert par la ZR ou dans un département limitrophe à un département au moins en partie en ZR ;
 - Les animaux sont détenus dans un bâtiment fermé et désinsectisé du CR ;
 - Les animaux restent au plus 72 heures dans le CR s'ils sont destinés aux échanges vers une ZR d'un autre EM (voir partie 4), **OU**
 - Réalisation de la PCR en CR dans les 72 h après leur arrivée

Rassemblements d'animaux : seuls les animaux détenus depuis + de 30 jours peuvent participer à un rassemblement. En Zone régulée seuls les animaux issus de la ZR peuvent être présents. En Zone Indemne seuls les animaux issus de Zone indemne peuvent être présents.

Exports :

L'export d'animaux vivants issus de la zone régulée est interdit vers les pays suivants : Les envois d'animaux depuis la ZR FCO3 (pour toute autre finalité que l'abattage) vers les pays suivants sont interdits : Autriche, Bulgarie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Hongrie, Irlande, Irlande du Nord, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

D'autres pays ont mis en place des **dérogations** :

Etat membre	Sérotypes présents dans le pays	Conditions supplémentaires déclarées à la Commission Européenne	Envois d'animaux possibles depuis la ZR
Allemagne	BTV3	Aucune condition concernant le BTV3 Tous les animaux : Désinsectisation + PCR Animaux de moins de 90 jours : issus d'une mère vaccinée	OUI
Belgique	BTV3	Aucune condition concernant le BTV3 Tous les animaux : Désinsectisation + PCR	OUI
Croatie	BTV4	Aucune condition concernant le BTV4 Animaux de moins de 90 jours : Désinsectisation + PCR	Oui pour les animaux < 90 jours désinsectisés + PCR NON pour les animaux > 90 jours
Espagne	BTV1 et BTV4 Zones reconnues indemnes Programme éradication	Animaux de moins de 90 jours : issus d'une mère vaccinée ou Désinsectisation + PCR	Oui pour les animaux < 90 jours désinsectisés + PCR NON pour les animaux > 90 jours
Grèce	BTV4	Animaux de plus de 70 jours Désinsectisation + PCR Animaux de moins de 70 jours : issus d'une mère vaccinée ou Désinsectisation + PCR	OUI
Italie	BTV1 et BTV4	Animaux de plus de 90 jours Désinsectisation + PCR Animaux de moins de 90 jours : issus d'une mère vaccinée <u>ou</u> désinsectisation + PCR	OUI
Luxembourg	Indemne	Animaux de plus de 70 jours Désinsectisation + PCR Animaux de moins de 70 jours : issus d'une mère vaccinée <u>ou</u> désinsectisation + PCR	OUI
Pays-Bas	BTV3	Aucune condition concernant le BTV3 Animaux de moins de 90 jours : désinsectisation + PCR	OUI
Portugal	BTV1 et BTV4 Zones reconnues indemnes	Bovins âgés de moins de 70 jours et ovins âgés de moins de 90 jours : issus d'une mère vaccinée	Oui pour les bovins<70j ou ovins < 90 jours désinsectisés + PCR NON pour les autres animaux

Vaccination contre la FCO sérotype 3

En préventif, le Ministère avait passé une commande de vaccins, dès le 5 juillet auprès des deux laboratoires ayant déposé une demande d'autorisation d'utilisation en France, et dispose ainsi de :

- 600 000 doses du vaccin BULTAVO, permettant de vacciner autant d'ovins, d'une dose chacun conformément au protocole vaccinal. L'immunité s'installe trois semaines après l'injection ;
- 4 millions de doses du vaccin BLUEVAC 3, permettant de vacciner jusqu'à 2 millions de bovins (deux doses étant nécessaires par bovin). Le protocole implique que ces deux doses soient délivrées à trois semaines d'intervalle, l'immunité s'installant 21 jours plus tard.

La vaccination a commencé dans l'Yonne même si tous les cabinets n'ont pas reçu l'intégralité de leurs commandes. Pour concernant la vaccination :

- **La vaccination est volontaire** ;
- Le vaccin est mis à disposition **gratuitement** par l'État ;
- Le vétérinaire sanitaire qui a été désigné par l'éleveur est mandaté pour effectuer et tracer la commande des vaccins dans le stock Etat et la délivrance pour les élevages situés dans la zone régulée ;
- **La vaccination peut être réalisée par l'éleveur.**

Listes des 335 communes de l'Yonne entrant en zone régulée :

Aigremont	Censy	Cudot	Joigny
Montholon	Cérilly	Cuy	Jouancy
Aisy-sur-Armançon	Cerisiers	Dannemoine	Joux-la-Ville
Ancy-le-Franc	Cézy	Diges	Jouy
Ancy-le-Libre	Chablis	Dissangis	Jully
Angely	Chailley	Dixmont	Junay
Annay-la-Côte	Champcevais	Dollot	Jussy
Annay-sur-Serein	Champignelles	Domats	Lailly
Annoux	Champigny	Dracy	Lalande
Appoigny	Champlay	Dyé	Laroche-Saint-Cydroine
Arces-Dilo	Champlost	Égleny	Lasson
Arcy-sur-Cure	Champs-sur-Yonne	Égriselles-le-Bocage	Leugny
Argentenay	Chamvres	Épineau-les-Voves	Levis
Argenteuil-sur-	La Chapelle-sur-Oreuse	Épineuil	Lézinnes
Armançon	La Chapelle-	Escamps	Lichères-près-
Armeau	Vaupelteigne	Escolives-Sainte-	Aigremont
Arthonnay	Charbuy	Camille	Lignorelles
Athie	Charmoy	Esnon	Ligny-le-Châtel
Augy	Charny Orée de Puisaye	Étaule	Lindry
Auxerre	Chassignelles	Étigny	Lixy
Bagneaux	Chassy	Étivey	Looze
Baon	Châtel-Gérard	Évry	Lucy-le-Bois
Bassou	Chaumont	La Ferté-Loupière	Lucy-sur-Cure
Bazarnes	Chaumot	Flacy	Maillot
Beaumont	Chemilly-sur-Serein	Fleury-la-Vallée	Malay-le-Grand
Beauvoir	Chemilly-sur-Yonne	Fleys	Malay-le-Petit
Beine	Cheney	Flogny-la-Chapelle	Maligny
Bellechaume	Cheny	Foissy-sur-Vanne	Marmeaux
La Belliole	Chéroy	Fontaine-la-Gaillarde	Marsangy
Béon	Chéu	Fontaines	Massangis
Bernouil	Chevannes	Fontenay-près-Chablis	Mélisey
Béru	Chichée	Fontenoy	Mercy
Bessy-sur-Cure	Chichery	Fouchères	Méré
Beugnon	Chitry	Fournaudin	Merry-la-Vallée
Bierry-les-Belles-	Les Clérimois	Fresnes	Merry-Sec
Fontaines	Collan	Fulvy	Mézilles
Blacy	Collemiers	Germigny	Michery
Bleigny-le-Carreau	Compigny	Gigny	Migé
Bléneau	Cornant	Gisy-les-Nobles	Migennes
Bœurs-en-Othe	Coulangeron	Gland	Môlay
Bonnard	Coulanges-la-Vineuse	Grimault	Molinons
Les Bordes	Coulours	Gron	Molosmes
Branches	Courgenay	Valravillon	Monéteau
Brannay	Courgis	Guillon-Terre-Plaine	Montacher-Villegardin
Brienon-sur-Armançon	Courlon-sur-Yonne	Gurgy	Montigny-la-Resle
Brion	Courtoin	Gy-l'Évêque	Montréal
Bussy-en-Othe	Courtois-sur-Yonne	Hauterive	Mont-Saint-Sulpice
Bussy-le-Repos	Coutarnoux	Héry	Moulins-en-Tonnerrois
Butteaux	Deux Rivières	Irancy	Moulins-sur-Ouanne
Carisey	Cruzy-le-Châtel	L'Isle-sur-Serein	Nailly
La Celle-Saint-Cyr	Cry	Jaulges	Neuvy-Sautour

Nitry	Rousson	Savigny-sur-Clairis	Vergigny
Noé	Rouvray	Seignelay	Verlin
Noyers	Rugny	Senan	Vermenton
Nuits	Saint-Agnan	Sennevoy-le-Bas	Vernoy
Les Ormes	Le Val d'Ocre	Sennevoy-le-Haut	Véron
Ormoy	Saint-Aubin-sur-Yonne	Sens	Vézannes
Ouane	Saint-Bris-le-Vineux	Sépeaux-Saint Romain	Vézennes
Pacy-sur-Armançon	Saint-Clément	Serbonnes	Villeblevin
Pailly	Sainte-Colombe	Sergines	Villebougis
Parly	Saint-Cyr-les-Colons	Serrigny	Villechétive
Paron	Saint-Denis-lès-Sens	Les Sièges	Villecien
Paroy-en-Othe	Saint-Fargeau	Sommecaise	Villefargeau
Paroy-sur-Tholon	Saint-Florentin	Sormery	Villemanoche
Pasilly	Saint-Georges-sur-	Soucy	Villnavotte
Passy	Baulche	Soumaintrain	Villeneuve-la-
Percey	Saint-Julien-du-Sault	Stigny	Dondagne
Perrigny	Saint-Loup-d'Ordon	Subligny	Villeneuve-la-Guyard
Perrigny-sur-Armançon	Saint-Martin-des-	Talcy	Villeneuve-
Piffonds	Champs	Tanlay	l'Archevêque
Pimelles	Saint-Martin-d'Ordon	Tannerre-en-Puisaye	Villeneuve-les-Genêts
Pisy	Saint-Martin-du-Tertre	Les Vallées de la Vanne	Villeneuve-Saint-Salves
Plessis-Saint-Jean	Saint-Martin-sur-	Thizy	Villeneuve-sur-Yonne
Poilly-sur-Serein	Armançon	Thorey	Villeperrot
Poilly-sur-Tholon	Saint-Maurice-aux-	Thorigny-sur-Oreuse	Villeroy
Pontigny	Riches-Hommes	Thory	Villethierry
Pont-sur-Vanne	Saint-Maurice-le-Vieil	Tissey	Villevallier
Pont-sur-Yonne	Saint-Maurice-	Tonnerre	Perceneige
La Postolle	Thizouaille	Toucy	Villiers-les-Hauts
Pourrain	Saint-Moré	Trichy	Villiers-Louis
Précy-le-Sec	Sainte-Pallaye	Tronchoy	Villiers-Saint-Benoît
Précy-sur-Vrin	Saint-Privé	Turny	Villiers-Vineux
Prévilbert	Saint-Sérotin	Val-de-Mercy	Villon
Préhy	Saint-Valérien	Vallan	Villy
Provency	Sainte-Vertu	Vallery	Vincelles
Quenne	Saligny	Varennes	Vincelottes
Quincerot	Sambourg	Vassy-sous-Pisy	Vinneuf
Ravières	Santigny	Vaudeurs	Vireaux
Roffey	Sarry	Vaumort	Viviers
Rogny-les-Sept-Écluses	Sauvigny-le-Beuréal	Venizy	Voisines
Ronchères	Savigny-en-Terre-	Venouse	Yrouerre
Rosoy	Plaine	Venoy	

Renfort de la Biosécurité en élevage :

Indépendamment des mesures réglementaires, des mesures particulières de biosécurité sont vos seuls moyens d'éviter au maximum la contamination.

> **Au quotidien** : éviter les mouvements d'animaux non utiles et pensez à désinsectiser les remorques qui seraient détenues en CUMA ou prêtées. Si vous vous rendez dans un autre élevage, pensez à vous changer avant et après (douche idéalement) et à bien désinfecter vos chaussures/bottes.

Signalez immédiatement à votre vétérinaire tout animal malade dont les symptômes correspondent à la FCO.

> **Avant le départ** : Vérifiez que le camion a bien été désinsectisé avant d'entrer chez vous. Il incombe à l'éleveur de s'assurer que les animaux de l'exploitation ne présentent pas de signes cliniques le jour du départ (Fièvre/troubles respiratoires/salivations/œdèmes de la face). En cas de doute, l'éleveur doit le signaler à son vétérinaire.

> **moyens de transport** : nous conseillons aux éleveurs acheteurs de demander au transporteur de désinsectiser les moyens de transport. Cette vigilance doit être particulièrement rigoureuse pour les animaux en provenance de départements de l'est de la France dans lesquels des cas de FCO sérotype 4 ont été identifiés.

Symptômes à surveiller et devant induire une suspicion clinique :

Ovins	Bovins	Caprins (association de signes cliniques)
Œdème de la face/mufle/inter-mandibulaire	Conjonctive/larmolement/yeux exorbités	Œdème de la face
Conjonctivite/Larmolement	Œdème péri-oculaire	Jetage nasal
Jetage nasal	Jetage nasal	Langue cyanosée
Erosions/ulcères/croûtes sur le mufle	Erosions/ulcères/croûtes sur le mufle	Hypersalivation
Œdème/cyanose de la langue	Congestion ou pétéchies sur le mufle	Raideur des membres/boiterie
Hypersalivation	Congestion des lèvres/de la muqueuse buccale	
Œdème et/ou congestion des bourrelets coronaires associés à une boiterie	Œdème et/ou congestion des bourrelets coronaires associés à une boiterie	
Raideur des membres	Œdème pâturons, boulet, canon, carpe/jarre	
Erosions/ulcères/croûtes/pétéchies au niveau de la mamelle	Erosions/ulcères/croûtes/pétéchies au niveau de la mamelle	
Perte de laine		

Contacts ALYSÉ :

Jérôme LAVIRON : 03.86.92.36.35 / 06.31.04.88.86 j.laviron@alyse-elevage.fr

Marie MAUCHOSSE : 06.43.86.84.23 m.mauchosse@alyse-elevage.fr

Contact Chambre d'agriculture :

Marianne RANQUE 03.86.51.74.08 /06.30.62.99.58 m.ranque@yonne.chambagri.fr m.mauchosse@alyse-elevage.fr



ATTESTATION DE TRAITEMENT INSECTICIDE DES ANIMAUX

Je soussigné(e),

Responsable de l'établissement (centre de rassemblement/ exploitation)¹

.....

Identifié(e) sous le numéro EDE :

Atteste sur l'honneur que les (nombre et espèce) listés dans le tableau ci-dessous :

✓ ont été désinsectisés avec le médicament vétérinaire suivant :

.....(nom du produit),
aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous.

Temps d'attente des produits utilisés :

Je reconnais :

- ✓ Avoir effectué les traitements insecticides conformément aux indications du laboratoire fabricant (modalités d'administration et posologie) ;
- ✓ Avoir inscrit les traitements effectués dans le registre d'élevage, par animal, dans les conditions prévues par l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage,
- ✓ Avoir conservé les ordonnances correspondantes dans les conditions prévues par l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage (ordonnance obligatoire pour les médicaments avec délai d'attente et pour les traitements des caprins),
- ✓ Avoir conservé la preuve d'achat du produit (facture), et ce pour une période d'un an.
- ✓ Être informé(e) que toute falsification d'une attestation est un délit pénal défini par l'article 441-7 du Code Pénal et puni par les articles 441-7, 441-10 et 441-11 du même code.

Signature :

¹ rayer la mention inutile

